



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N°18- 2020

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 12
Nombre de membres
votants 15

Pour 12
Contre 1
Abstention 2

Date de la convocation :
06 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la Barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sophie BODIER ; Jean COYE à Laurent LAMOTTE ; Carolyn TOCHON à Yves CHALAVAN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PUECH

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements –Marché à la belle étoile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances des emplacements pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres,

FIXE les redevances pour l'emplacement -Marché à la belle étoile- de la façon suivante pour la l'année 2020 :

Désignation des occupations	Modalité de calcul	Tarif
Emplacement vente ambulante – véhicule aménagé :produits alimentaire et confectionné etc ...Marché à la belle étoile	Par date de marché : 07/08/2020 14/08/2020 21/08/2020 28/08/2020	25.00 €
Emplacement vente ambulante – véhicule aménagé :produits alimentaire et confectionné etc ...Marché à la belle étoile	Par Forfait pour les 4 dates	90.00 €



IMPUTE les recettes correspondantes au chapitre 70 article 70323 -redevances d'occupation du domaine public- du Budget Communal

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 13 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13/07/2020
de la publication/notification le 13/07/2020

Fait à La Barben, le 13/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS